

COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS
Mairie de VERT-EN-DROUAIS



37, rue Charles Waddington 28500 VERT-EN-DROUAIS
Tél. 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75
Email : mairie@vert-en-drouais.fr
Site internet : www.vert-en-drouais.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 OCTOBRE 2024

Le jeudi dix octobre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Evelyne DELAPLACE, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mme DELAPLACE Evelyne, Mme DUMON Florence, M. JEANPIERRE Pascal, Mme QUERU Béatrice, M. CASTEL Victoriano, M. DIARD Marcel, Mme HERMELINE Jocelyne, Mme CAJET Odile, Mme VILLALON Marie-Jeanne, M. MATHA Olivier (arrivé à 19h42), M. MONTEIRO Paulo (arrivé à 20h04)
Mme WISSOCQ Elodie.

Absents excusés :

Mme GUICHARD-CHAUDAT Irène qui a donné pouvoir à Mme VILLALON Marie-Jeanne,
M. JUMEAUX Bruno qui a donné pouvoir Mme QUÉRU Béatrice,
M. PERDEREAU Bernard,

Le conseil municipal a nommé comme secrétaire de séance Mme CAJET Odile.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2024 (voir annexe)
- ASC Mézières – renouvellement de la convention annuelle d’objectifs 2024/2025 (voir annexe)
- Vente ambulante : demande de renouvellement d’emplacement – Loulou’ Pizz
- CAF : Avenant à la convention territoriale des services aux familles (CTSF) (voir annexe)
- Demande de subvention de l’Association sportive du collège Jean Claude Dauphin à Nonancourt
- Contrat groupe d’assurance statutaire 2025-2028 (voir annexe)
- Agglomération du Pays de Dreux : Approbation de l’attribution du Fonds de Concours (voir annexe)
- Agglomération du Pays de Dreux : Adoption du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 septembre 2024 (voir annexe)
- Travaux 2025 – Enfouissement des réseaux – rue Marsalin et Chemin Pierru (voir annexe)
- Suppression de postes
- Aménagement du temps de travail : mise en place de l’annualisation du temps de travail
- SAE de la Paquetterie – Les rapports de l’année 2023 sur le prix et la qualité des services d’eau et assainissement (voir annexe)

▫ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 juillet 2024 n’ayant fait l’objet d’aucune observation est approuvé à l’unanimité.

ASC MÉZIÈRES-EN-DROUAIS - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024/2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la convention annuelle d'objectifs que la commune avait signée avec l'ASC de Mézières-en-Drouais, pour nos services cantine, périscolaire et extra-scolaire, pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024.

Madame le Maire informe l'assemblée de la fermeture d'une classe depuis la rentrée scolaire 2024/2025, donc une baisse d'effectifs pour nos services et la mise en place d'un seul service pour la cantine au lieu de deux, comme auparavant.

Elle présente la nouvelle convention pour l'année scolaire 2024/2025. Cette dernière a été transmise à chaque élu avec la convocation de ce présent conseil. Il n'y pas de changement par rapport à la convention de l'an passé hormis la baisse du coût annuel à charge pour la commune, en raison d'une baisse du nombre d'animateurs.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des présents :

- approuve la convention telle qu'elle a été présentée et autorise Madame Le Maire à la signer.

VENTE AMBULANTE : DEMANDE DE RENOUELEMENT D'EMPLACEMENT – LOULOU'PIZZ

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2024/012 du 09/04/2024 et l'Arrêté n° 2024/010 du 24/04/2024 autorisant Monsieur Louison CHAUVÉAU « Loulou'Pizz » à installer son camion, Place du Général de Gaulle, les jeudis à partir de 18h00, en vue d'exercer son activité – vente de pizzas.

Cette autorisation est valable jusqu'au 31/12/2024

Aussi, Madame le Maire donne lecture au conseil de la demande de renouvellement, reçue en mairie le 09 octobre dernier.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette demande,
- autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté municipal autorisant un commerçant à occuper le domaine public jusqu'au 31 décembre 2025,
- fixe la redevance à 5,00 € la soirée.

CAF : AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE DES SERVICES AUX FAMILLES (CTSF)

Madame Florence Dumon rappelle au conseil municipal la délibération n° 2020/077 du 17/12/2020 par laquelle le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 de 2020 de la convention territoriale de services aux familles de l'Agglomération du Pays de Dreux 2018-2023 et le schéma de développement de la commune de Vert-en-Drouais 2020-2023.

Il s'agit d'une convention de développement qui permet de fixer des engagements clairs avec les collectivités locales.

Initiée depuis juin 2023, la démarche de renouvellement de la Ctsf à l'échelle de l'Agglomération du Pays de Dreux est engagée et doit se terminer le 31 décembre 2024.

Aussi, afin de se laisser le temps de réaliser les différentes phases de diagnostic, de rédaction du futur schéma de développement, il a été convenu de prolonger la Ctsf 2018-2023 d'une année supplémentaire. C'est pourquoi, il est proposé de signer l'avenant n°4 à la Ctsf. Il vient modifier les articles 6 sur la durée de la convention initiale et des différents avenants signés.

(arrivés de Monsieur MATHA et Monsieur MONTEIRO)

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention territoriale des services aux familles

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE JEAN CLAUDE DAUPHIN A NONANCOURT

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande de participation financière de la part de l'association sportive du collège Jean Claude Dauphin à Nonancourt afin d'aider cette dernière à assumer financièrement une compétition d'échecs au plus haut niveau. Un enfant domicilié sur notre commune y participe.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à cette demande, qui sera revue lors du vote des subventions au budget 2025.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028

Madame Marie-Jeanne VILLALON informe l'assemblée que notre contrat s'arrêtant le 31 décembre 2024, la municipalité, par délibération n° 2023/036 du 28/11/2023, a donné son accord de principe au Centre de Gestion (CDG) pour renégocier un contrat.

Le CDG a engagé une consultation du marché en vue de souscrire, dans le cadre d'une procédure de marché négocié, un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service.

A l'issue de la procédure négociée, le marché a été attribué à la compagnie CNP ASSURANCES, avec le courtier RELYENS.

Une autre proposition nous a été faite par GROUPAMA.

* En gras, les taux appliqués sur notre commune à ce jour.

| Agents CNRACL | RELYENS Taux Au 01/01/2021 | RELYENS Taux Au 01/01/2024 | RELYENS Proposition Taux (garantis 3 ans) au 01/01/2025 | GROUPAMA Proposition Taux au 01/01/2025 |
|--|--|--|--|--|
| Sans franchise en maladie ordinaire | 6,89% | 9,65 % | Néant | |
| Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 5,98% | 5,98 % | Néant | 5,98 % |
| Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire | 5,67% | 5,67% | 5,25 % | 5,20% |
| Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire | 5,25% | 5,25% | 4,70 % | |
| | + SFT + régime indemnitaire+ 40% Charges patronales | + SFT + régime indemnitaire+ 40% Charges patronales | A définir | |
| CDG 28 - frais de gestion | 0,11 % de la masse salariale | 0,11 % de la masse salariale | 0,11 % de la masse salariale | |

| Agents IRCANTEC | RELYENS Taux Au 01/01/2021 | | RELYENS Proposition Taux (garantis 3 ans) au 01/01/2025 | GROUPAMA Proposition Taux au 01/01/2025 |
|--|--|--|--|--|
| Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1,20% | | 1,09 % | 1,07 % |
| Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1,05% | | | 1,00 % |
| | + SFT + régime indemnitaire+ 40% Charges patronales | | A définir | |
| CDG 28 - frais de gestion | 0,11 % de la masse salariale | | 0,11 % de la masse salariale | |

Après avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide de continuer à travailler avec le courtier RELYENS via le Centre de gestion qui gère nos agents. La différence de taux proposée par Groupama n'est pas assez significative pour que l'on change de prestataire

- Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

- Décide d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :

* Agents CNRACL pour tous les risques, au taux de 5,25 % avec une franchise de

15 jours par arrêt en maladie ordinaire

30 jours par arrêt en maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également :

le supplément familial de traitement

les indemnités accessoires à raison de _____ % du TBI + NBI

les charges patronales à raison de 40 % du TBI + NBI.

* Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,09 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également :

le supplément familial de traitement

les indemnités accessoires à raison de _____ % du TBI + NBI

les charges patronales à raison de 40 % du TBI + NBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et autorise Madame le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2023/048 du 21 décembre 2023, le conseil municipal a sollicité l'Agglomération du Pays de Dreux, au titre du Fonds de concours communautaire, afin de solder l'enveloppe qui nous a été attribuée.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| | |
|--|----------------|
| - Coût prévisionnel du projet – travaux voirie chemin du cimetière | 12 327,40 € HT |
| - Subventions du département – FDI | 3 698,22 € |
| - Fonds de concours communautaire sollicité | 790,94 € |
| - Auto-financement à la charge de la commune | 7 838,24 € |

Le Conseil communautaire, par délibération du lundi 18 mars 2024, a octroyé un fonds de concours de 790,94 €.

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales conditionne le versement de cette subvention à l'accord de la commune bénéficiaire, accord qui doit être formalisé par délibération du Conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

S'agissant des modalités de versement de cette subvention, la commune a demandé à bénéficier d'une avance à hauteur de 40 % du montant global notifié. Il convient de confirmer le souhait de bénéficier de cette avance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;

VU le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021- 2026, adopté en conseil communautaire le 27 septembre 2021 et modifié en conseil communautaire le 26 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'attribution du fonds de concours communautaire, réunie le mercredi 31 janvier 2024

VU la délibération du conseil communautaire du lundi 18 mars 2024 portant octroi des fonds de concours au titre de la première session 2024

Entendu le rapport de présentation.

DECIDE

D'APPROUVER l'octroi du fonds de concours communautaire par la Communauté d'agglomération au bénéfice de la commune pour un montant de 790,94 euros en vue de participer au financement du projet « Travaux de voirie » qui s'élève à 12 327,40 € HT.

DE SOLLICITER conformément au règlement du fonds de concours communautaire le versement d'un acompte à hauteur de 40% du montant total de la participation octroyée par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux soit la somme de 316,38 €.

AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 16 SEPTEMBRE 2024

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce depuis le 1^{er} janvier 2024 la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours » en lieu et place de ses communes membres.

Pour rappel, cette prise de compétence présente un double intérêt. Pour les communes, il s'agit de transférer à la communauté d'agglomération une dépense très dynamique au regard de l'évolution des risques. Pour la

communauté d'agglomération, il s'agit de consolider son coefficient d'intégration fiscale (CIF) pris en compte dans le versement de certaines dotations par l'État aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), il appartenait ensuite d'évaluer les charges transférées par les communes à la Communauté d'agglomération afin de les intégrer dans le calcul des attributions de compensation (AC).

Dans la continuité des échanges ayant eu lieu en Conférence des maires en 2022, il a été proposé par la CLECT une prise en compte, au titre des charges transférées par les communes, des contingents appelés par le SDIS lors de l'année 2023, en lieu et place de ceux appelés en 2024. A titre de rappel, la prise en compte de l'année 2023 comme année de référence pour l'évaluation des charges transférées en lieu et place de l'année 2024, constitue, pour la seule année 2024, une économie d'environ 250 000 euros pour les communes.

La situation spécifique des neuf communes membres du SICSPAD a par ailleurs été prise en compte dans l'évaluation des charges transférées.

Par courrier du 23 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 16 septembre 2024. Il a été adopté à l'unanimité.

Pour notre commune, cela représente une diminution de l'attribution de compensation de 35 474 euros.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des 81 communes membres qui bénéficient d'un délai de trois mois pour se prononcer. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population de l'EPCI ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 25 septembre 2023,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa séance du 16 septembre 2024 et transmis à la commune par courrier du 23 septembre annexé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours ».

| |
|--|
| TRAVAUX 2025 – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX – RUE DE MARSALIN ET CHEMIN PIERRU |
|--|

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Rue de Marsalin et chemin Pierru au Plessis-sur-Vert à VERT-EN-DROUAIS, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable de TE28 quant à sa programmation et à son financement pour 2025.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par TE28 et qui se présente comme suit :

1. Exécution des travaux :

| RESEAUX | | Maitrise d'ouvrage | COUT estimatif HT | PARTENARIAT FINANCIER | | | |
|--|-------------------|--------------------|-------------------|-----------------------|------------------|--------------|-----------------|
| | | | | RE28 | | collectivité | |
| Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT) | Enfouissement BT | TE28 | 115 000 € | 80% | 92 000 € | 20% | 23 000 € |
| | Sécurisation BT | TE28 | - € | 80% | - € | 20% | - € |
| | Enfouissement HTA | TE28 | - € | 100% | - € | 0% | - € |
| Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux | | collectivité* | 29 000 € | 0% | - € | 100% | 29 000 € |
| Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT) | | TE28 | 41 000 € | 80% | 32 800 € | 20% | 8 200 € |
| TOTAL | | | 185 000 € | | 124 800 € | | 60 200 € |

* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maitrise d'ouvrage du génie civil à TE28. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

2. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers TE28 d'une contribution forfaitaire d'un montant de 4 720,00 € représentative des frais de coordination des travaux.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2025, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par TE28 ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération, et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage de TE28 (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- s'engage à régler à TE28 le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- s'engage à verser à TE28, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 4 720,00€ représentative des frais de coordination des travaux.
- autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec TE28 pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

SUPPRESSION DE POSTES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Compte tenu que ces postes ne sont plus pourvus, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2024

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la suppression des 3 postes suivants :
 - * un poste d'agent d'adjoint technique territorial à raison de 27 heures 30. (Suite à avancement de grade)
 - * un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à raison de 30 heures. (Suite à avancement de grade)
 - * un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures (jamais pourvu)

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

| |
|---|
| AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL : MISE EN PLACE DE L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL |
|---|

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) en date du 07 octobre 2024

Le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L. 611-2 du code général de la fonction publique territoriale). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire propose que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés :

- Le service scolaire / péri et extra-scolaire
- Le service de la cantine scolaire
-

Les agents de ces services sont assujettis au rythme scolaire sur 36 semaines et devront effectuer quelques missions ponctuelles (ménage, approvisionnement...) pendant les vacances scolaires.

Un planning, qui précisera les périodes travaillées et non travaillées, sera transmis, chaque début d'année scolaire, aux agents affectés à ces services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants seront soumis à un cycle de travail annualisé :

- Le service scolaire / péri et extra-scolaire
- Le service de la cantine scolaire

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique

| |
|--|
| SAE DE LA PAQUETTERIE – RAPPORTS DE L'ANNÉE 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT |
|--|

Les rapports de l'année 2023 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement ont été transmis à chaque élu. Monsieur Pascal JEANPIERRE rappelle que quatre communes ont rejoint le syndicat au 1^{er} janvier 2023 (Laons, Châtaincourt, Prudemanche et Escorpain). Des travaux ont été effectués – rue Menoue – afin de mettre les compteurs sur le domaine public. Le prix de l'eau a augmenté en 2024. On ne connaît pas à l'heure actuelle le prix pour 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heure vingt-six minutes.

La secrétaire,
Madame Odile CAJET



Le Maire,
Madame Evelyne DELAPLACE



